

## 198463 - La Sunna enseigne-t-elle qu'on se couvre la tête quand on entre dans les toilettes?

### La question

Trouve-t-on dans la sunna des enseignements rendant obligatoire aux hommes comme aux femmes de se couvrir la tête quand ils entrent dans les toilettes?

### La réponse détaillée

Louanges à Allah

Premièrement, al-Bayhaqui a rapporté dans ses Sunan (464) et Abou Nouaym dans al-Hilya (2/182) d'après Aicha que quand le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) entrait dans les toilettes, il se couvrait la tête, et quand il s'accouplait avec ses femmes , il en faisait de même.» La chaîne de transmission du hadith est faible. Voir adh-dhaiifa (4192).

Al-Bayhaqui (465) a rapporté que Habib ibn Salih a dit: « **Quand le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) voulait aller aux toilettes, il se chaussait et se couvrait la tête.**» Ce hadith n'est pas attribué à sa source précisément (moursal). Cheikh al-Albani l'a jugé faible dans Dhaifoul Djami (4393). Rien dans ce chapitre n'a été reçu sûrement du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui).

Deuxièmement, la pratique en question s'atteste dans le comportement de certains ancêtres pieux. D'après Ourwa qui le tenait de son père, Abou Baker, le véridique, a dit dans un sermon: « **Ô musulmans! Ayez honte d'Allah! Au nom de Celui qui tient mon âme en Sa main, je veille à me couvrir la tête quand je me débarrasse en plein d'air parce que j'ai honte de mon Maître.**» (Rapporté par Ibn al-Moubarak dans az-Zouhd (1/107) et par Ibn Abi Chayba dans al-Moussannaf (1/105). Sa chaîne de transmission est authentique. Voir al-Ilal (1/186).

Al-Bayhaqui (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) écrit dans as-Sunan (1/96). « **On a rapporté un hadith relatif à la couverture de la tête quand on entre dans les toilettes**

**d'après Abou Baker, le vérifique. Ce hadith reçu de lui est vérifié.»** Ibn Abi Chaybat (1/106) a dit: «Ibn Ouyayna nous a raconté qu' ibn Tawous a dit:

-«**Mon père m'a donné l'ordre de me couvrir la tête quand je vais aux toilettes.»**

-«**Pourquoi ton père t'a donné un tel ordre?»**

-«**Je ne sais pas.»**

Troisièmement, un groupe de jurisconsultes soutient que se couvrir la tête au moment d'aller aux toilettes relève de la bonne conduite recommandée. An-Nawawi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) l'a dit dans al-Madjmou (2/93). Imam al-Haramayn , al-Ghazali, al-Baghawi et d'autres ont dit qu'il est recommandé de n'entrer dans les toilettes que la tête couverte.» Al-Mourdawi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dans al-Insaaf (1/97): «**Il est recommandé de se couvrir la tête quand on se débarrasse selon un groupe de nos disciples.**»

On lit dans l'encyclopédie juridique (5/22): «**Il est recommandé de ne pas entrer dans les toilettes la tête nue, compte tenu d'une information selon laquelle quand le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) voulait entrer dans les toilettes, il se chaussait et se couvrait la tête.**»

Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a été interrogé à propos du jugement du fait d'entrer dans les toilettes la tête nue. Il dit: «**Entrer dans les toilettes la tête nue ne représente aucun inconvénient. Cependant ,les jurisconsultes recommandent qu'on se couvre la tête quand on entre dans les toilettes.**» Extrait de Madjmou fatafa wa rassail Ibn Outhaymine (11/68).

On pourrait dire- Allah le sait mieux-que ce n'est que parce que ce comportement relève des règles inhérentes aux belles mœurs quand on se débarrasse en plein air et non quand on est dans les endroits couverts comme dans les toilettes et consorts.

En tout état de cause, l'affaire , comme il est déjà dit , ne fait l'objet d'aucun hadith authentique reçu du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui). Celui qui adoptait un tel comportement en

entrant dans les toilettes le faisait pour sa grande pudeur et son désir de se couvrir dans une telle situation.

C'est dans ce sens qu'Ibn Abi Chayba (1/106) a rapporté grâce à une chaîne authentique qu'Abou Moussa a dit: «**Quand je prend un bain dans une maison obscure, je me courbe le dos pour prendre mon vêtement par pudeur devant mon Maître.**» Quiconque se comporte ainsi pour perpétuer la conduite des ancêtres pieux qui se comportaient de la sorte, ne ferait que se conformer à une règle de conduite louable, s'il plaît à Allah, à condition toutefois d'en nourrir l'intention, et être mu par la pudeur qu'impose la conscience de la présence d'Allah le Puissant et Majestueux et la bonne conduite à Son égard. Celui qui s'en passe, n'encourt rien et son attitude n'est pas réprouvée, s'il plaît à Allah. Quant à dire qu'il faut absolument se couvrir la tête quand on veut entrer dans les toilettes, ce n'est l'avis d'aucun des ulémas des musulmans, à notre connaissance.

Pour connaître les règles à suivre quand veut se déférer, se référer à la réponse donnée à la question n° [2532](#).

Allah le sait mieux.